

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2024 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur ANDRIÈS Cyril, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Monsieur Cyril ANDRIÈS**, Directeur adjoint est chargé des fonctions de directeur des affaires financières et de l'accueil des patients au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

### ARTICLE 2

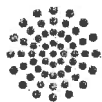
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril ANDRIÈS**, à l'effet de signer :

- ♦ Les titres et bordereaux de recettes d'activité, pour les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique, de soins médicaux et de réadaptation, des EHPAD, de l'USLD, et dans le cadre de l'activité du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « offre de soins du Pays d'Ancenis ».
- ♦ Les titres et bordereaux de recettes diverses.
- ♦ les mandats et bordereaux de dépenses et de recettes.
- ♦ Les documents divers requis au moment des admissions (MCO, SMR, EHPAD, USLD).
- ♦ Toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directeur des finances, de l'activité et des recettes, à l'exception des contrats d'emprunts

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Mars 2026	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2026	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



**ARTICLE 3**

En son absence, même délégation est donnée à **Madame Coralie LALOUÉ**, attachée d'administration chargée des finances et du contrôle de gestion, pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4**

En l'absence de Madame DELAGE, Directrice, **Monsieur Cyril ANDRIÈS** est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

**ARTICLE 5**

La décision n°2025-099 est abrogée.

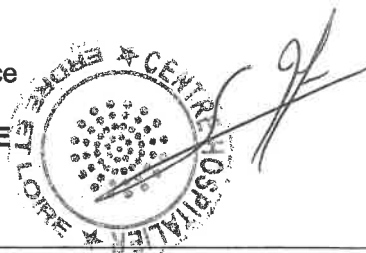
**ARTICLE 6**

La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026**.

Fait à ANCENIS-ST-GEREON, le 5 mars 2026

La Directrice

S. DELAGE



**Signature des délégataires**

Le Directeur adjoint chargé des affaires  
financières

C. ANDRIÈS

L'attachée d'administration chargée des  
finances et du contrôle de gestion

C. LALOUÉ

**DESTINATAIRES :**

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Mars 2026	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2026	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION